

ARRÊTE MUNICIPAL

**TRAVAUX RUE ANTONIN BOULIECH
CIRCULATION INTERDITE**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Ahmed Messar,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement pour « Enedis » n° 11 rue Antonin Bouliech, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite rue Antonin Bouliech, du mercredi 22 novembre 2023, 07h00 au vendredi 24 novembre 2023, 18h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier rue Antonin Bouliech à proximité des travaux, du mercredi 22 novembre au vendredi 24 novembre 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représenté par M. Ahmed Messar pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 604

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

